

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2021

ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3893)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 42

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Deflesselles, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Menuel, M. Parigi, M. Perrut, M. Quentin et M. Sermier

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Après le douzième alinéa de l'article 49 du Règlement, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Une fois par session, un président de groupe d'opposition peut faire obstacle à la mise en œuvre de la procédure du temps législatif programmé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les droits des groupes d'opposition dans le cadre de la procédure du temps législatif programmé. Il vise à accorder à chaque président de groupe d'opposition, le droit de faire obstacle à l'utilisation de cette procédure une fois par session.